

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

DECISION N° : **066.02.2026**

OBJET : **Demande de subvention à la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2026).**

---

Le **MAIRE D'OSNY**,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

**Considérant** l'acquisition de deux gilets pare-balle individuels, en renouvellement d'équipements de 2 agents en poste depuis plus de 6 ans,

**Considérant** que les agents de la police municipale doivent être équipés de manière sécurisée et pour mener à bien toutes les missions qui leurs incombent,

**Considérant** que le coût de cet achat est de 990.18 euros HT soit 1188.21 TTC,

**Considérant** que le montant de la subvention demandée pour deux gilets pare-balles est de 500,00 euros TTC.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant total de 500,00 euros au titre de l'acquisition deux gilets pare-balles.

**Article 2 :**

**DIT** que la recette correspondante a été imputée sur les crédits inscrits au budget 2026.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **25 FEV. 2026**

Le Maire



  
Jean-Michel LEVESQUE